

LE DOCUMENT UNIQUE

PRINCIPE

L'employeur doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs présents dans son entreprise et transcrire les résultats de cette évaluation dans un document appelé **document unique**. L'objectif est de faire un inventaire et une analyse des risques existants.

La réalisation de ce document est obligatoire quels que soit la taille et le secteur d'activité de l'entreprise.

Le non-respect de cette exigence, est puni d'une amende de 1 500 " et de 3 000 " en cas de récidive.

FORMALISME

I È Trois exigences de forme :

- Exigence de **cohérence** en regroupant sur un support unique les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs ;
- Exigence de **commodité** par la réunion de toutes les analyses de risque réalisées sous la direction de l'employeur ;
- Exigence de **traçabilité**, de **transparence** et de **fiabilité**. Le support peut être écrit ou numérique et doit garantir l'authenticité de l'évaluation et la transcription systématique des résultats de l'évaluation des risques.

II È Mises à jour :

Le document Unique doit être mis à jour par l'employeur :

- au moins une fois par an ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ;
- lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

III È Absence de formulaire type :

Il n'existe pas de formulaire-type permettant d'établir le document unique. L'adoption d'un document formaté ne permettrait pas une évaluation réelle des risques existant dans l'entreprise.

IV È Où s'adresser pour être aidé dans l'élaboration du document unique ?

Il existe des guides indicatifs qui permettent d'aider les entreprises à structurer leurs réflexions, guides élaborés par des « préventeurs ».

Vous pouvez vous les procurer auprès :

- ANACT
- CRAM
- Inspection du travail
- INRS

Notamment, il existe un guide pratique « *TPE-PME : Agir sur la prévention des risques professionnels* » sur le site internet de l'ARACT Pays de Loire
<http://www.pdl.aract.fr/>

Attention, les fiches techniques ne sont pas exhaustives et ne traitent pas des cas particuliers.
Pour obtenir plus de détails ou pour résoudre des problèmes spécifiques vous pouvez joindre Anne Lise SIGNOUR, chargée de mission pour les questions juridiques et sociales au SLF :

Tel - 01 53 62 20 64

Fax - 01 53 62 10 45

al.signour@syndicat-librairie.fr